

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 AVRIL 2014

Le 4 avril 2014 à 20 H 30 le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 29 mars 2014.

Etaient présents : Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT – M. Jacky BOUKHALFA – M. Pierre BARILLIER – M. Claude DEQUAIRE – Mme Michelle POMPILI – Mme Michelle BOUSCAVERT – Mme Huguette GUERLING – Mme Sophie JOUVE – M. Jean-Claude FERANDON – M. Michel RENAUD – Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN – M. Pierre MONTEIL – M. Christian JOUHET – Mme Caroline LARRAYOZ – Mme Muriel DÉARMÉNIEN – Mme Corinne SAFFRÉ – Mme Marjorie LE MAY – M. Bernard GRAND – Mme Jacqueline DUBOISSET – M. Christian JÉRÔME – M. Christopher DEMBIK – Mme Maryse PERRONIN

Etaient absents – excusés :

M. Denis KAPALA – procuration à M. Michel RENAUD
Mme Eva BERNARD – procuration à Mme Marie-Thérèse SIKORA
Mme Muriel DÉARMÉNIEN – procuration à M. Alain ROBERT
M. Clément JAY – procuration à M. Jacky BOUKHALFA
M. Christopher DEMBIK – procuration à M. Christian JÉRÔME

Madame Marie-France DUBOST a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation, sans observation, du compte rendu de la réunion du 28 mars 2014, l'ordre du jour est abordé.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Au vu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et afin de procéder à une gestion plus efficace de la Commune, le Conseil Municipal, unanime, délègue à Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire - pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, ou encore de réaliser les lignes de trésoreries.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, notamment régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris la constitution de partie civile, à chaque fois qu'une telle action est jugée nécessaire.
- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Déposer tous permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que toutes déclarations préalables relatifs aux constructions nouvelles ou aménagements de bâtiments communaux existants dès lors que l'opération a fait l'objet d'un accord de principe.
- Procéder au règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux.
- Réaliser les lignes de trésorerie.
- Exercer le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme
- Exercer le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- Renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que, par dérogation à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux compétences déléguées par le Conseil Municipal sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Premier Adjoint.

ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. **Cette commission est présidée de droit par le Maire ou son Représentant.**

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires

Jacky BOUKHALFA – Michelle BOUSCAVERT – Jean-Claude FERANDON – Pierre MONTEIL – Christian JÉRÔME

Membres suppléants

Claude DEQUAIRE – Jean DURIN – Huguette GUERLING – Michelle POMPILI – Maryse PERRONIN

La commission précitée sera donc composée de :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Thérèse SIKORA – Présidente	M. Alain ROBERT – Président suppléant
M. Jacky BOUKHALFA	M. Claude DEQUAIRE
Mme Michelle BOUSCAVERT	M. Jean DURIN
M. Jean-Claude FERANDON	Mme Huguette GUERLING
M. Pierre MONTEIL	Mme Michelle POMPILI
M. Christian JÉRÔME	Mme Maryse PERRONIN

ÉLECTION DE LA COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS « LOI SAPIN »

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission « Loi Sapin ». Cette commission est présidée de droit par le Maire ou son Représentant.

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires

Pierre BARILLIER – Jacky BOUKHALFA – Jean-Claude FERANDON – Pierre MONTEIL – Christian JÉRÔME

Membres suppléants

Claude DEQUAIRE – Jean DURIN – Christian JOUHET – Michelle POMPILI – Maryse PERRONIN

La commission précitée sera donc composée de :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Thérèse SIKORA – Présidente	M. Alain ROBERT – Président suppléant
M. Pierre BARILLIER	M. Claude DEQUAIRE
M. Jacky BOUKHALFA	M. Jean DURIN
M. Jean-Claude FERANDON	M. Christian JOUHET
M. Pierre MONTEIL	Mme Michelle POMPILI
M. Christian JÉRÔME	Mme Maryse PERRONIN

ÉLECTION DES COMMISSIONS FACULTATIVES

Madame Marie-Thérèse SIKORA - Maire – rappelle qu'outre le Maire, membre de droit de toutes les commissions, celles-ci sont composées d'un Vice-Président et de 10 membres désignés proportionnellement à la représentation de chacune des listes.

Le Conseil Municipal, unanime, adopte la composition des commissions suivantes :

- Commission des finances

Mme Michelle POMPILI – Mme Michelle BOUSCAVERT – M. Jean DURIN – Mme Huguette GUERLING – M. Christian JOUHET – Mme Sophie JOUVE – M. Denis KAPALA – Mme Marjorie LE MAY – M. Alain ROBERT – M. Christopher DEMBIK – Mme Maryse PERRONIN

- Commission cadre de vie

M. Alain ROBERT – M. Pierre BARILLIER – M. Jacky BOUKHALFA – M. Claude DEQUAIRE – M. Jean DURIN – M. Jean-Claude FERANDON – M. Pierre MONTEIL – Mme Michelle POMPILI – Mme Corinne SAFFRE – M. Christian JÉRÔME – M. Bernard GRAND

- **Commission des travaux**

M. Jacky BOUKHALFA – Mme Michelle BOUSCAVERT – M. Claude DEQUAIRE – Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN – M. Jean-Claude FERANDON – Mme Marjorie LE MAY – M. Pierre MONTEIL – M. Michel RENAUD – M. Christian JÉRÔME – M. Bernard GRAND

- **Commission commerce, artisanat, industrie, agriculture**

M. Claude DEQUAIRE – M. Pierre BARILLIER – Mme Muriel DESARMENIEN – Mme Marie-France DUBOST – Mme Sophie JOUVE – M. Denis KAPALA – Mme Corinne SAFFRÉ – M. Alain ROBERT – M. Pierre MONTEIL – Mme Jacqueline DUBOISSET – M. Christian JÉRÔME

- **Commission scolaire et éducation**

M. Alain ROBERT – Mme Eva BERNARD – Mme Huguette GUERLING – Mme Sophie JOUVE – M. Denis KAPALA – Mme Caroline LARRAYOZ – Mme Marjorie LE MAY – M. Michel RENAUD – Mme Corinne SAFFRÉ – Mme Jacqueline DUBOISSET – Mme Maryse PERRONIN

- **Commission culture, loisirs, jeunesse et sports, vie associative**

Mme Michelle BOUSCAVERT – M. Jean-Claude FERANDON – M. Clément JAY – M. Christian JOUHET – Mme Sophie JOUVE – Mme Caroline LARRAYOZ – Mme Marjorie LE MAY – M. Michel RENAUD – Mme Corinne SAFFRÉ – M. Christopher DEMBIK – M. Bernard GRAND

- **Commission tourisme et communication.**

M. Alain ROBERT – Mme Éva BERNARD – M. Claude DEQUAIRE – Mme Muriel DÉARMÉNIEN – M. Jean DURIN – M. Denis KAPALA – Mme Caroline LARRAYOZ – M. Michel RENAUD – Mme Corinne SAFFRÉ – M. Bernard GRAND – Mme Maryse PERRONIN

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil Municipal adopte la désignation suivante des représentants de la commune dans les organismes extérieurs :

- **Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)** : le Maire (Président de droit), 6 membres ; il est précisé qu'un nombre égal de membres sera nommé par le Maire conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menée dans la commune.

A l'unanimité :

Présidente : Mme Marie-Thérèse SIKORA

Membres : Mme Michelle BOUSCAVERT – Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN
– Mme Huguette GUERLING – Mme Michelle POMPILI – Mme Jacqueline DUBOISSET

Monsieur Bernard GRAND demande, en ce qui concerne les membres désignés par le Maire, que la candidature prochaine d'une personne soit prise en considération.

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire – demande à Madame Michelle POMPILI – Adjointe aux affaires sociales – de préciser la situation. Elle indique qu'outre les personnes souhaitant le renouvellement de leur mandat antérieur, elle a déjà reçu plus de demandes que de postes à pourvoir émanant notamment de l'UDAF et de personnes impliquées dans la petite enfance, la santé et les personnes âgées. Toutefois elle conserve les demandes formulées afin de faire face aux défections possibles.

A l'unanimité :

- **Syndicat Sioule et Morge** :

2 membres titulaires : M. Alain ROBERT – M. Pierre BARILLIER

1 membre suppléant : M. Pierre MONTEIL

- **SICTOM des Combrailles** :

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire – propose Messieurs Pierre BARILLIER et Pierre MONTEIL en qualité de membres titulaires.

Monsieur Bernard GRAND fait acte de candidature indiquant qu'il existe un véritable problème de santé public relatif à la collecte et au traitement des déchets amiantés. En effet de nombreux particuliers se retrouvent en possession de déchets et ne savent comment s'en débarrasser. Il souhaiterait une facilité d'accès pour les particuliers à la cellule de stockage dans l'enceinte du SICTOM, en effet, face à la complexité des démarches et le coût prohibitif des entreprises spécialisées, les détenteurs de déchets les dispersent ou les enterrent dans la nature créant un risque pour eux-mêmes et les générations futures.

Ont obtenu :

Pierre BARILLIER : 22 voix

Pierre MONTEIL : 22 voix

Bernard GRAND : 5 voix

Sont élus :

2 membres titulaires : M. Pierre BARILLIER – M. Pierre MONTEIL

A l'unanimité :

- **Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz** :

2 membres titulaires : M. Jacky BOUKHALFA – M. Pierre MONTEIL

2 membres suppléants : M. Pierre BARILLIER – M. Jean DURIN

A l'unanimité :

- **Conseil d'administration du Lycée Professionnel** :

2 membres titulaires : M. Michel RENAUD – Mme Michelle BOUSCAVERT
2 membres suppléants : Mme Marjorie LE MAY – M. Claude DEQUAIRE

A l'unanimité :

- **Conseil d'administration du Collège** :

1 membre titulaire : M. Michel RENAUD

1 membre suppléant : M. Alain ROBERT

A l'unanimité :

- **Association Familles et Jeunesse des Combrailles** :

4 membres titulaires : M. Alain ROBERT – M. Claude DEQUAIRE – Mme Marie-France DUBOST – Mme Caroline LARRAYOZ

A l'unanimité :

- **ANACEJ** :

1 membre titulaire : M. Denis KAPALA

1 membre suppléant : M. Alain ROBERT

A l'unanimité :

- **ACOM** :

1 membre titulaire : Mme Marie-Thérèse SIKORA

1 membre suppléant : M. Pierre BARILLIER

A l'unanimité :

- **Association des Aides Ménagères** :

2 membres titulaires : Mme Huguette GUERLING – Mme Marie-France DUBOST

A l'unanimité :

- **Commission Départementale d'Aménagements Commerciaux (CDAC)** :

1 membre titulaire : Mme Marie-Thérèse SIKORA

1 membre suppléant : M. Claude DEQUAIRE

A l'unanimité :

- **Conseil d'administration de la Musique** :

1 membre titulaire : Mme Michelle BOUSCAVERT

1 membre suppléant : Mme Marjorie LE MAY

A l'unanimité :

- **Commission locale d'information et de surveillance** :

1 membre titulaire : M. Claude DEQUAIRE

A l'unanimité :

- **Correspondant Défense** :

1 membre titulaire : Mme Marie-Thérèse SIKORA

A l'unanimité :

- **SMADC** :

1 membre titulaire : M. Claude DEQUAIRE

1 membre suppléant : M. Alain ROBERT

A l'unanimité :

- **CNAS** :

1 membre titulaire élu : M. Alain ROBERT

1 membre titulaire agent : M. Dominique SZCZESNY

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire - rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires-Adjointes et l'invite à délibérer

Le Conseil Municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24-1 et R 2123-3

-Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

ARTICLE 1 : A compter du 29 mars 2014 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Maire : 55 % de l'indice 1015

Taux en % de l'indemnité du Maire :

1^{er} Adjoint : ...70... %

2^{ème} Adjoint : ...50... %

3^{ème} Adjoint : ...40... %

4^{ème} Adjoint : ...40... %

5^{ème} Adjoint : ...30... %

6^{ème} Adjoint : ...30... %

7^{ème} Adjoint : ...30... %
8^{ème} Adjoint : ...30... %

ARTICLE 2 : le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et du produit de 40 % par le nombre d'Adjointes fixé, soit 320 %.

ARTICLE 3 : les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

PRIME COMMUNALE AU RAVALEMENT DE FAÇADE

Sur proposition de Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire - le Conseil Municipal autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

Monsieur Alain MAUME pour un montant de 1 209.26 €
Adresse du bâtiment : 31, rue des Masles

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

A la demande de Monsieur Bernard GRAND, Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire – donne le calendrier des prochaines réunions :

Jeudi 10 avril : réunion du Conseil Municipal – DOB
Mercredi 16 avril : commission des finances
Mercredi 23 avril : réunion du Conseil Municipal – CA et BP 2014

Monsieur Bernard GRAND rappelle le souhait de Monsieur Jean-Pierre PRADIER d'un site internet tenu régulièrement à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.